

Court séjour en vue de mariage :

Le demandeur doit produire tous les documents suivants dans l'ordre indiqué et sous la forme suivante:

- **Un dossier contenant les originaux dans le même ordre**
- **Deux dossiers contenant chacun une photocopie de chaque document dans le même ordre**

Document	Description
Documents standards	
Un formulaire de demande de visa court séjour	original, rempli et signé
Trois photographies d'identité biométrique en couleur 3.5cm x 4.5cm sur fond clair uni	(Tête nue, prise de face, récente et ressemblante)
Original du passeport	(Un passeport ordinaire ou un document de voyage reconnu valable au moins 6 mois à partir de la date de dépôt du visa demandé. Le passeport ou le document de voyage doit être non détérioré non décollé et contenir au moins deux pages vierges afin d'y apposer un visa)
Passeport (copie)	(Photocopie des 5 premières pages du passeport, ainsi que de toutes les pages comportant des visas ou des cachets d'entrée et de sortie des Etats Schengen, des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne)
Acte de déclaration de mariage faite à la commune en Belgique (original)	Cet acte doit être établi dans les 6 mois précédant la demande de visa
Acte de déclaration de mariage faite à la commune en Belgique	Photocopie
Copie littérale de votre acte de naissance (ou la preuve que vous avez plus de 21 ans) original	Récents, traduits en français ou en néerlandais, et légalisés par la Daira et le Ministère Algérien des Affaires Etrangères. S'y présenter avec un timbre fiscal de 20 DA par document. Ces documents seront légalisés par l'Ambassade de Belgique (€ 20 par légalisation- payable en devises locales au cours du jour)
Copie littérale de votre acte de naissance (ou la preuve que vous avez plus de 21 ans)	Photocopie
Casier judiciaire en arabe (original)	Récents, traduits en français ou en néerlandais, et légalisés par la Daira et le Ministère Algérien des Affaires Etrangères. S'y présenter avec un timbre fiscal de 20 DA par document. Ces documents seront légalisés par l'Ambassade de Belgique (€ 20 par légalisation- payable en devises locales au cours du jour)
Casier judiciaire en arabe	Photocopie
Certificat médical établi par le médecin agréé de l'Ambassade (original)	Dr Chaouche, Cité des Asphodèles, Batiment D N°15, Ben Aknoun, Tel 021.91.38.15
Certificat médical établi par le médecin agréé de l'Ambassade	Photocopie
Moyens de subsistance suffisants pour le séjour (original)	*Soit engagement de prise en charge annexe 3bis + composition de ménage + 3 dernières fiches de salaire pour les salariés ou dernier avertissement extrait de rôle pour les indépendants *Soit preuves de moyens financiers personnels
Moyens de subsistance suffisants pour le séjour	Photocopie
Preuve que la personne avec laquelle vous allez vous marier (original)	- a plus de 21 ans (copie de sa carte d'identité) - a un logement suffisant pour vous accueillir (contrat de bail ou acte de propriété) - a des moyens de subsistance stables, réguliers et suffisants - est affilié à une mutuelle
Preuve que la personne avec laquelle vous allez vous marier	Photocopie
Preuves du caractère stable et durable de la relation (original)	photos, lettres factures de téléphone, témoignages, etc...
Preuves du caractère stable et durable de la relation	Photocopie
Assurance d'une garantie minimum de 30 000 euros (photocopie)	Elle doit couvrir les dépenses médicales et hospitalières durant la période du séjour en France, y compris l'aide sociale résultant de soins qui pourraient être engagés durant le premier séjour en France et/ou dans l'espace Schengen ainsi que les éventuels frais de rapatriement. L'assurance doit être valable pour l'ensemble des territoires de l'espace Schengen.
Assurance d'une garantie minimum de 30 000 euros (photocopie)	Photocopie